
Renvoi au comité de la guerre de la pétition d'officiers demandant une exception au décret les destituant pour absence à leur poste au 1er nivôse, en annexe de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de la guerre de la pétition d'officiers demandant une exception au décret les destituant pour absence à leur poste au 1er nivôse, en annexe de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 260;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34680_t1_0260_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

farine qu'il convertit ensuite en amidon et en savon, qui sont d'un usage aussi utile que ceux dont on s'est servi jusqu'ici (*Applaudi*).

Il demande à être remboursé des frais de ses expériences.

Mention honorable, et renvoyé au comité d'agriculture (1).

64

On renvoie au comité de la guerre la pétition de plusieurs officiers, qui, en applaudissant au décret qui destitue tout officier qui n'aurait pas été rendu à son poste le 1^{er} nivôse, demandent qu'il soit fait une exception en faveur de ceux, qui, absents par congé, se sont trouvés malades à cette époque (2).

65

Le ministre de la marine rend compte des mesures prises pour l'exécution du décret d'accusation contre Polverel et Sonthonax, commissaires civils envoyés aux Isles-du-Vent. Je n'ai rien négligé, dit-il, sur les moyens qui pourraient accélérer l'effet de la loi.

Renvoyé au comité de salut public (3).

66

On écrit de Chaumont, département de la Marne, que l'accusateur public a dénoncé des citoyens qui sont entrés dans une coalition pour se faire adjuger des domaines nationaux à vil prix.

LEVASSEUR, qui lisoit la correspondance, observe qu'il seroit dangereux de nommer ces citoyens de peur de...

L'assemblée renvoie la dénonciation au comité de sûreté générale (4).

67

Un musicien aveugle qui se trouve dans la misère demande des secours.

Renvoyé au comité des secours (5).

(1) *J. Fr.*, n° 498; *C. Eg.*, n° 535; *M.U.*, XXXVI, 253; *Audit. nat.*, n° 499; *F.S.P.*, n° 216; *Ann. patr.*, p. 1787; *J. Mont.*, p. 663; *J. Matin*, n° 546; *J. Sablier*, n° 1117.

(2) *J. Fr.*, n° 498; *J. Sablier*, n° 1117.

(3) *J. Matin*, n° 546; *J. Perlet*, n° 500; *C. Eg.*, n° 535; *M.U.*, XXXVI, 253; *Ann. patr.*, p. 1787; *Mess. soir*, n° 535; *J. Mont.*, p. 663; *F.S.P.*, n° 216; *J. Sablier*, n° 1117.

(4) *J. Fr.*, n° 498; *J. Matin*, n° 546; *J. Sablier*, n° 1117.

(5) *J. Sablier*, n° 1118.

68

UN MEMBRE fait part de la pétition de la commune de Saint-Martin, qui réclame des secours en subsistances.

La Convention renvoie cette pétition à la commission des subsistances (1).

69

Un citoyen qui a perdu deux de ses frères dans les combats, et qui lui-même a été blessé d'une balle au poignet, demande à être employé d'une manière utile pour la patrie.

Renvoyé au ministre de la guerre (2).

70

La société populaire de la section de... communique ses sollicitudes sur le sort et les besoins des mères, épouses et enfans des défenseurs de la patrie. Elle demande que l'administration de l'habillement et équipement des armées, soit tenue de veiller à ce que les travaux de confection des habillemens des troupes, soient assignés de préférence à ces citoyennes vertueuses.

Renvoyé au comité de l'examen des marchés (3).

71

Le citoyen Devaux, libraire, maison Egalité n° 181, offre à la Convention nationale un ouvrage intitulé : *Le Manuel des jeunes républicains, ou Eléments d'instruction à l'usage des jeunes élèves des Ecoles primaires*, orné d'une gravure représentant l'action héroïque du jeune Barra, avec ces quatre vers au bas :

C'est du jeune Barra qu'ici tu vois l'image;
Plutôt que d'être esclave, il mourut en héros.
Républicain zélé tu lui dois ton hommage;
Pour régler ta conduite imite ses travaux (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5) et renvoi au comité d'instruction publique.

72

[*Le distr. de Montfort-le-Brutus à la Conv.*; s.d.] (6)

« Citoyens Représentants,

Quand l'Assemblée nationale constituante fixa la démarcation des districts, pressée par les circonstances qui nécessitaient une nouvelle division du territoire, elle ne put, à proprement par-

(1) *J. Sablier*, n° 1118.

(2) *J. Sablier*, n° 1117.

(3) *J. Sablier*, n° 1117.

(4) Texte destiné au P.V. et non inséré. Renvoi signé Eschassériaux et daté du 15 pluv (C 290, pl. 905, p. 3). Meniton dans *M.U.*, XXXVI, 253; *C. Eg.*, n° 535.

(5) Bⁱⁿ, 16 pluv.

(6) Div^{bis} 90.

